

DELIBERATION adoptée le 26 mai 2011

Objet : contrat Etat – ONF [Communes forestières]

Le Conseil d'administration de la Fédération nationale des Communes forestières réuni le 26 mai 2011 à Fréjus (Var)

- a pris acte du courrier du ministre de l'Agriculture en date du 23 mai qui :
 - réaffirme son « engagement à maintenir l'ONF comme opérateur unique de notre politique pour les forêts publiques et à ne pas revenir sur le Régime forestier »,
 - demande à ses services d'engager des discussions avec la Fédération dès le début du mois de juin
 - rejette l'idée contenue dans le rapport des inspecteurs généraux sur « le modèle économique de l'Office National des Forêts » de procéder à une individualisation du versement compensateur au niveau de chaque commune
- a mandaté le bureau national de la fédération pour conduire les futures négociations et tenir le Conseil d'administration régulièrement informé.
- a fixé le cadre de la négociation à conduire en vue de la signature éventuelle du contrat liant l'Etat et l'Office National des Forêts pour la période 2012 – 2016. Cette négociation doit s'appuyer sur les termes de l'actuel contrat, notamment en ce qui concerne le maillage territorial.
 - La négociation doit être globale et couvrir l'ensemble des sujets concernant la gestion de la forêt communale
 - L'équilibre financier de l'ONF doit être assuré pour toute la durée du contrat, soit jusqu'à la fin de l'année 2016
 - Le coût de la gestion de la forêt communale, tel qu'il ressort de la comptabilité analytique de l'ONF, doit être explicité et ses éléments constitutifs analysés de manière transparente
 - Le maillage territorial stabilisé doit être établi préalablement à la signature du contrat. Il prendra pour référence la situation 2011
- a constaté que le déséquilibre financier de l'Office National des Forêts à pour origine des décisions unilatérales de l'Etat et que les communes forestières ne peuvent être tenues responsables des déficits annoncés

- s'est opposé à toute augmentation de la contribution des communes au financement de la gestion de leur patrimoine forestier dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier.
- considère que la priorité doit être donnée à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique forestière permettant d'accroître la mobilisation des bois tout en respectant les principes de gestion durable des forêts communales et réaffirme sa volonté d'y prendre toute sa part.

En fonction des résultats de la négociation, le Conseil d'administration décidera s'il convient ou non que la Fédération nationale des Communes forestières souscrive au contrat Etat – ONF pour la période 2012 – 2016.